

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/040

## Séance du 12 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq  
le 12 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Date de la convocation : 05 décembre 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

Vu l'arrêté portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame FERRER Florence fille et tutrice légale de Madame CHAIX Hélène, habitant EHPAD Korian Les Annabelles, 1 rue du Diapason, 69003 LYON et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte d'attribution de concession n°186 en date du 30 novembre 1946

Et attribuée par Maitre DUTHEIL Patrick, le 31 juillet 1996 à Madame CHAIX Hélène

Concession perpétuelle au montant réglé de 6000 francs

Le Maire expose au conseil municipal que Madame FERRER fille et tutrice légale de Madame CHAIX Hélène, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune par courrier en date du 05 décembre 2025

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Ferrer fille et tutrice légale de Madame CHAIX Hélène déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 100,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans l'ancien cimetière emplacement 110 est rétrocédée à la commune au prix de 100,00 €
- Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie,  
Le maire, Aurélien BLANC.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 038-213804156-20251212-DEL\_2025\_040-DE